

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

-----  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents à la séance : 25  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2  
Nombre de votants : 27  
Date de la convocation : 10 avril 2026  
Date d'affichage : 10 avril 2026  
-----

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à vingt heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HERVÉ Gildas, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, PICART Olivier, KERTUDO Maryline, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, L'HOSTIS Florence, MARTIN Sébastien, HUET Edith, LE GALL Pascal, BRIER Sandrine, LEBOURG Alexis, CRENN Méghane, GUEVELOU Laurent, LE BALCH Élise, LE POUL Christian, CHARLIER Claire, GEFFROY Séverine, CLECH Vincent, HADJADJE Valérie, LE GALL Maël, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, NICOL Marie-Noëlle

Absents : LE MIGNOT Daniel, TROGOFF Olivier

Procurations : LE MIGNOT Daniel à HERVÉ Gildas, TROGOFF Olivier à BONIZEC Christel

Secrétaire de séance : KERTUDO Maryline

**N°2026/59**

### Fonction publique

#### *Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale*

---

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance unique sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2026.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial (CST) commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022, le conseil municipal avait décidé la création d'un CST commun entre la commune et le CCAS.

Le renouvellement des instances consultatives du personnel devant se dérouler en 2026, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor invite les collectivités à délibérer.

**Considérant** les avis favorables rendus en date du 6 mars 2026, du collège des représentants du personnel et du collège employeur du Comité Social Territorial commun.

**Considérant** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Effectif de la Commune</b>	<b>: 68 agents</b>	} soit un total de 122 agents
<b>Effectif du CCAS</b>	<b>: 54 agents</b>	

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>27</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

**DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS en tenant compte des effectifs (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) de chaque collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Bégard.

**INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Gildas HERVÉ



La secrétaire de séance,  
Maryline KERTUDO



Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 022-212200042-20260416-2026DELIB59-DE